

2013 : Entretien Professionnel, prime d'intéressement... NON à la « culture du résultat » !

FORCE OUVRIERE continue d'expliquer et d'exprimer son opposition !

F.O. avait pris clairement position contre les dispositions au décret de 2002 mettant en place l'actuelle notation et l'entretien d'évaluation, qui réformait le système de notation issu du décret de 1959.

L'entretien d'évaluation instauré par ce décret constitue la clé de voûte de cette réforme.

Il établit l'individualisation des rapports entre l'administration et les agents en les mettant en concurrence par le mérite et la performance.

Le décret de 2007, repris par le décret du 28 juillet 2010, crée l'entretien professionnel qui se substitue à la notation et à l'évaluation mises en place en 2002. Toute référence à la note chiffrée va disparaître.

L'administration, en même temps qu'elle met en œuvre ses contre réformes, met en place de nouvelles règles de gestion des agents du fait de l'insuffisance des emplois dans les services et en les positionnant en concurrents des uns des autres

Dans des services fusionnés, avec des agents contraints à la polyvalence, **l'entretien professionnel** sera donc un instrument redoutable dans les mains des Directeurs et dans celles des chefs de services afin d'individualiser les rapports agents / administration et accentuer la pression sur eux

Il ne s'agira pas de tirer le bilan des difficultés rencontrées du fait du manque de temps pour les agents, dont le nombre diminue chaque année et complètement absorbés par de nombreuses tâches. Il s'agira, pour le directeur et les chefs de service, de diriger les agents pour réaliser les objectifs prioritaires parmi la masse des tâches à accomplir.

Les décrets de 2007 et de 2010, qui instituent l'entretien professionnel, ouvrent plus encore la voie de l'individualisation qui vise à générer un esprit de « compétition » entre les agents de moins en moins nombreux du fait des suppressions d'emplois.

C'est aussi une page d'histoire qui se tourne : à partir de janvier 2012 (2013 pour la DGFIP) les fonctionnaires de l'Etat ne seront plus notés comme c'était le cas depuis 1946.

Lors du groupe de travail sur l'évaluation - notation des agents de la DGFIP qui s'est tenu le 13 septembre 2010, la Direction Générale a présenté les propositions suivantes :

- *La disparition de la note chiffrée,*
- *L'évaluateur de catégorie A(A ou A +), serait le responsable de l'unité administrative*
- *Le compte rendu de l'entretien, signé par l'évaluateur, serait visé par le supérieur hiérarchique de l'évaluateur*
- *La fiche d'entretien ne comporterait que des appréciations littérales*

- *Une nouvelle répartition du quota des bonifications : 10 % d'agents à 3 mois, 10 % d'agents à 2 mois et 40 % d'agents à 1 mois, le nombre de mois restant le même,*
- *En matière de recours : un premier appel « amiable » auprès du supérieur hiérarchique de l'évaluateur, obligatoire avant de pouvoir saisir la CAP compétente,*
- *La demande de révision du compte rendu de l'entretien serait uniquement possible devant la CAP locale avec une simple possibilité d'évocation en CAP nationale.*

Alors que la procédure d'appel « amiable » sans communication aux représentants des personnels est un danger, F.O.-DGFIP revendique que les CAP, locales et nationales, soient de pleine compétence pour les recours.

FO dénonce les dangers

-d'une contractualisation individuelle liée aux aspects arbitraires de la définition d'objectifs et d'appréciation des résultats,

- de mettre en exergue une rémunération au mérite,

- des tableaux d'avancement établis en tenant compte de l'évaluation

FO s'élève contre l'affaiblissement du rôle et des compétences des CAP.

- Le décret n° 2011-1038 du 29 août 2011 instituant une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les administrations de l'Etat vient d'être publié au journal officiel du 1^{er} septembre.

Les premières primes ne devraient être versées qu'en 2013 sur les objectifs fixés pour 2012.

Aucun montant n'est actuellement fixé. Cependant on évoque des primes annuelles de 150 à 500 euros.

Le gouvernement est ainsi allé au bout de sa logique d'instaurer l'intéressement dans la Fonction Publique

Peuvent bénéficier de la prime, les fonctionnaires d'un même service ou groupe de services affectés dans l'établissement en position d'activité justifiant d'une durée de présence effective dans le service d'au moins

six mois pendant la période de douze mois consécutifs ayant atteint les résultats fixés après avis du comité technique compétent, par arrêté ministériel.

En cas d'insuffisance caractérisée dans la manière de servir, un agent peut être exclu du bénéfice de la prime d'intéressement à la performance collective des services.

Pour Force Ouvrière, la valorisation des parcours professionnels passe par une refonte totale de la grille indiciaire et par l'augmentation du point d'indice.

La prime liée aux résultats individuels, s'adosse à l'évaluation des agents, que nous avons toujours combattue, Par ailleurs, nous avons dénoncé cette politique de création de nouvelles primes qui seront financées par des suppressions de postes de fonctionnaires.

FORCE OUVRIERE ne peut accepter cette logique qui n'a pour but essentiel que de limiter la dépense publique statutaire (traitement brut) au profit d'une part aléatoire et principalement liée à la rentabilité.

F.O.-DGFIP

- exige l'abrogation des décrets de novembre 2007 et 2010 qui instituent à terme la suppression de la notation chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel.

- affirme son attachement au principe de la notation chiffrée dans le respect du statut général et seul élément objectif permettant aux agents d'un même grade et même échelon de se situer.

FO dénonce la volonté gouvernementale de réduire les possibilités de recours et d'en arriver, par ce biais, à une rémunération au mérite fondée sur l'arbitraire et exige la garantie pour tous d'un véritable recours devant les CAP.

En conséquence, F.O.-DGFIP exige le maintien de la notation chiffrée et le retour aux dispositions du décret de 1959.

FORCE OUVRIERE revendique l'abrogation

- des décrets sur tout intéressement (PFR, intéressement)
- de la loi sur la mobilité

Avec l'ensemble des agents FORCE OUVRIERE revendique :

- L'arrêt immédiat des suppressions d'emplois
- La création d'emplois statutaires.

**LE 20 OCTOBRE 2011, POUR FAIRE ABOUTIR
VOS LÉGITIMES REVENDICATIONS**



**JE
NOUS
TOUS FO!**